
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE
ET EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} JUIN 2017

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RENDANT COMPTE DES CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL AINSI QUE DES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En application des dispositions de l'article L 225-37 du Code de Commerce, je vous présente, en ma qualité de Président du Conseil d'Administration, mon rapport destiné à vous rendre notamment compte :

- de la composition de votre Conseil d'Administration et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein,
- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2016,
- des éventuelles limitations apportées aux pouvoirs du Président Directeur Général,
- ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mis en place par la Société.

Le présent rapport a également pour objet de présenter :

- les principes et règles de détermination des rémunérations et avantages de toute nature, accordés aux mandataires sociaux de la Société,
- les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (informations prévues par l'article L.225-100-3 du Code de Commerce, et ce, en complément de ce qui est renseigné dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration) ainsi que les modalités relatives à la participation des Actionnaires à l'Assemblée Générale.

Pour l'élaboration de ce rapport, le Président du Conseil d'Administration s'est fondé sur les éléments d'information suivants :

- les entretiens tenus avec les directions impliquées dans la supervision du contrôle interne et la gestion des risques et notamment la Direction financière, la Direction juridique, la Direction des Ressources Humaines, mais aussi avec les acteurs de l'audit et du contrôle interne et les membres du Comité d'Audit ;
- la prise de connaissance de la synthèse des travaux des Commissaires aux Comptes, notamment ceux relatifs à l'examen du contrôle interne comptable et financier.

1 - GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Comme l'année précédente, la Société continue à se référer au Code MiddleNext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de septembre 2016 (le « Code MiddleNext ») comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise, estimant qu'il est plus adapté à sa taille et à la structure de son actionnariat.

Le Code MiddleNext contient des points de vigilance qui rappellent les questions que le Conseil d'Administration doit se poser pour favoriser le bon fonctionnement de la gouvernance.

La Société a pris connaissance et adhère à la plupart des préconisations du rapport MiddleNext, mais certaines d'entre elles demeurent inadaptées à la structure, notamment en termes capitalistiques, de la Société (voir le tableau récapitulatif joint au présent Rapport).

1.1 - Composition du Conseil

Votre Conseil d'Administration est actuellement composé de 12 membres, tous des personnes physiques, à savoir :

	Administrateur Indépendant	Première nomination	Expiration du mandat	Nombre d'actions	Comité d'Audit	Principales activités exercées à titre professionnel et expertise des Administrateurs
Paul-François VRANKEN 70 ans Président Directeur Général	NON	1988	2022	7.100		Fondateur éponyme du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, gestion, développement et stratégie
Dominique PICHART 58 ans Administrateur	NON	1997	2022	1.311		Chef de Caves et œnologue de la Maison VRANKEN depuis sa création
Nathalie VRANKEN Administrateur 53 ans	NON	2010	2022	7		Dirigeante de sociétés Conseil en Communication
Maïlys VRANKEN- THIERRY Administrateur 38 ans	NON	2009	2021	10	Membre	Présidente de la filiale américaine CHARBAUT AMERICA Inc
Jacqueline FRANJOU 69 ans Administrateur	OUI	2011	2022	5		Directrice Générale de la société WEFCOS qui organise, notamment le « WOMEN'S FORUM » jusqu'en 2016
Anne-Marie POIVRE 65 ans Administrateur	OUI	2016	2022	5	Présidente	Présidente du Comité d'Audit Ancienne Directrice Département Champagne du groupe Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardennes
Christian GERMAIN 70 ans Administrateur	NON	2001	2022	5		Exploitant viticole
Thierry GASCO 64 ans Administrateur	NON	2012	2017	50		Chef de caves de la Maison Pommery depuis 1992, Ancien Président des Œnologues de Champagne, ancien Président des Œnologues de France.
Yves BARSALOU 84 ans Administrateur	NON	2013	2022	5		Ancien Président du Crédit Agricole et Président de GRANDS DOMAINES DU LITTORAL (anciennement dénommée DOMAINES LISTEL)
Hervé LADOUCE 45 ans Administrateur	NON	2014	2020	10		Administrateur Délégué au Commerce Directeur Industriel du Groupe et Directeur Général de VRANKEN-POMMERY PRODUCTION.
Pierre GAUTHIER 63 ans Administrateur	OUI	2014	2022	10	Membre	Ancien Président de la SAS SERVIN - La Route des Vins Marseille Ancien Directeur Commercial et Marketing des Groupes TRAMIER, REMY PANNIER et CRESPO
Michel FORET 69 ans Administrateur	OUI	2015	2021	5		Gouverneur honoraire de la Province de Liège

- Administrateurs indépendants¹ : 4
- Administrateurs nommés par les salariés : néant
- Administrateurs exerçant une fonction de direction dans la Société ou dans le Groupe : 6

Je vous communique ci-dessous, à titre indicatif, la liste des Mandats exercés par vos mandataires sociaux au sein du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2016 :

MANDATAIRES SOCIAUX	FONCTIONS	SOCIETES
Paul François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
	Président	POMMERY
	Président du Conseil d'Administration	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
	Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Administrateur	VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES
	Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Présidente	CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE
	Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Présidente	HEIDSIECK & CO MONOPOLE
	Administrateur	HDC
	Gérant	S.C.E.V. RENE LALLEMENT
	Gérant	S.C.I. des VIGNES D'AMBRUYERE
	Directeur Général, Administrateur	GRANDS DOMAINES DU LITTORAL
	Gérant	S.C.I. LES ANSINGES MONTAIGU
	Gérant	SCEV DES VIGNOBLES VRANKEN
	Gérant	SC DU PEQUIGNY
	Gérant	SC DU DOMAINE DU MONTCHENOIS
	Vice-Président du Conseil d'Administration et Administrateur	ROZES S.A. (Portugal)
	Président du Conseil d'Administration et Administrateur	QUINTA DO GRIFO (Portugal)
Président et Administrateur	VRANKEN-POMMERY BENELUX (Belgique)	
Paul François VRANKEN	Co-Gérant	VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH GMBH (Allemagne)
	Chairman of the Board, Administrateur	CHARBAUT AMERICA (USA)
	Administrateur	VRANKEN-POMMERY JAPAN (Japon)
	Président, Administrateur	VRANKEN-POMMERY ITALIA (Italie)
	Administrateur	VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA (Australie)

¹ La notion de membre indépendant est celle retenue en application de la recommandation N° 3 du code MiddleNext : « Cinq critères permettent de justifier l'indépendance des membres du Conseil qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement... ». La qualité d'indépendant est examinée lors de la nomination de l'Administrateur et chaque année lors de la rédaction du présent Rapport.

	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY UK Ltd (Angleterre)</i>
	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY EO (Chine)</i>
<i>Christian GERMAIN</i>	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>
<i>Dominique PICHART</i>	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>
	<i>Administrateur et Directeur Général Délégué</i>	<i>VRANKEN-POMMERY PRODUCTION</i>
	<i>Président du Conseil d'Administration et Directeur Général</i>	<i>VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES</i>
	<i>Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, Présidente</i>	<i>BMT VIGNOBLES</i>
<i>Maïlys VRANKEN- THIERRY</i>	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>
	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN POMMERY VIGNOBLES</i>
	<i>Administrateur</i>	<i>HDC</i>
	<i>Présidente et Administrateur</i>	<i>CHARBAUT AMERICA (USA)</i>
<i>Nathalie VRANKEN</i>	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>
	<i>Présidente du Conseil d'Administration et Directrice Générale</i>	<i>HDC</i>
	<i>Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE Administrateur</i>	<i>GRANDS DOMAINES DU LITTORAL</i>
	<i>Administrateur</i>	<i>ROZES S.A</i>
	<i>Administrateur</i>	<i>QUINTA DO GRIFO</i>
	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY UK LIMITED</i>
	<i>Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY BENELUX</i>
	<i>Présidente, Administrateur</i>	<i>AUBERGE FRANC COMTOISE</i>
<i>Jacqueline FRANJOU</i>	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>
<i>Thierry GASCO</i>	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>
<i>Yves BARSALOU</i>	<i>Président, Administrateur</i>	<i>GRANDS DOMAINES DU LITTORAL</i>
	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>
<i>Hervé LADOUCE</i>	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>
	<i>Directeur Général, Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY PRODUCTION</i>
	<i>Administrateur</i>	<i>GRANDS DOMAINES DU LITTORAL</i>
<i>Michel FORET</i>	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>
<i>Pierre GAUTHIER</i>	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>
<i>Anne-Marie POIVRE</i>	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>

Mandats exercés par vos mandataires sociaux hors Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2016 :

MANDATAIRES SOCIAUX	FONCTIONS	SOCIETES
<i>Paul François VRANKEN</i>	<i>Président</i>	<i>COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE (SAS)</i>
	<i>Président</i>	<i>COMPAGNIE VRANKEN (SAS)</i>
	<i>Gérant</i>	<i>S.C.I. DES CASTAIGNES</i>
	<i>Gérant</i>	<i>SCI MOON</i>
	<i>Gérant</i>	<i>G.F.A. DES VIGNOBLES VRANKEN</i>
	<i>Gérant</i>	<i>S.C.I. PAULINE</i>
	<i>Co-Gérant</i>	<i>S.C.E.V. DES VIGNOBLES POMMERY</i>
	<i>Gérant</i>	<i>S.C.I. LE MOULIN DE LA HOUSSE</i>
	<i>Gérant</i>	<i>S.C.I. DES GLYCINES</i>
	<i>Gérant</i>	<i>SCI SUMMERTIME</i>
	<i>Gérant</i>	<i>SCI WINTERTIME</i>
	<i>Gérant</i>	<i>SCI PARIS-CHAMPAGNE</i>
	<i>Représentant permanent de COMPAGNIE VRANKEN, Gérant</i>	<i>COMPAGNIE VRANKEN DE Belgique (Belgique)</i>
	<i>Administrateur</i>	<i>L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE (SAS)</i>
	<i>Représentant permanent de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Administrateur</i>	<i>L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE (SAS)</i>
	<i>Co-Gérant</i>	<i>SCEV PFV</i>
	<i>Représentant permanent de SCEV DES VIGNOBLES POMMERY, Présidente</i>	<i>STM VIGNES</i>
<i>Représentant de COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, Chairman of the Board</i>	<i>PINGLESTONE ESTATE LIMITED</i>	
<i>Dominique PICHART</i>	<i>Président du Conseil d'Administration et Directeur Général</i>	<i>S.I.C.A. L'ESSOR CHAMPENOIS</i>
<i>Nathalie VRANKEN</i>	<i>Gérante</i>	<i>NICO S.A.R.L.</i>
	<i>Co-gérante</i>	<i>S.C.E.V. PFV</i>
	<i>Co-gérante</i>	<i>S.C.E.V. DES VIGNOBLES POMMERY</i>
<i>Jacqueline FRANJOU</i>	<i>Directrice Générale</i>	<i>WEFCOS</i>
<i>Pierre GAUTHIER</i>	<i>Président et Administrateur</i>	<i>L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE (SA)</i>
	<i>Gérant</i>	<i>CLAPIE HOLDING</i>
	<i>Président</i>	<i>SAS SERVIN - LA ROUTE DES VINS</i>

Je vous précise toutefois que les administrateurs dirigeants n'exercent pas plus de deux autres mandats dans des sociétés cotées, y compris étrangères, extérieures à son Groupe.

1.1.1 Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes

Je vous rappelle également que la Société souscrit pleinement au principe de mixité tel qu'il est présenté à l'article L225-37 alinéa 6 du Code de Commerce, puisque, à ce jour, il y a déjà quatre femmes sur les douze membres qui composent le Conseil d'Administration, soit 33,33 %, soit un pourcentage supérieur au minimum de 20 % imposé par la loi à partir de 2014.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire la nomination, à compter du 1^{er} juillet 2017, de Mademoiselle Pauline VRANKEN, en qualité d'Administrateur de la Société.

Par ailleurs, Monsieur Yves BARSALOU ayant fait part de son souhait de démissionner, pour des raisons personnelles, au cours de 2017, de ses fonctions d'Administrateur de la Société, le Conseil d'Administration atteindra 40 % de femmes Administrateurs au cours de 2017.

1.1.2 Durée des mandats

Compte tenu de l'activité de la Société, la durée du mandat des Administrateurs est fixée à 6 ans, ce qui permet une compréhension des différents métiers et un suivi de la stratégie qui se déploie souvent au-delà de 3 ans.

1.1.3 Règles de déontologie

Le Président rappelle, à chaque nouvelle nomination, les obligations des Administrateurs, à savoir, assiduité (aux réunions du Conseil et à celles de l'Assemblée Générale), loyauté, non-concurrence, révélation des conflits d'intérêts et devoir d'abstention, qu'il doit s'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du Conseil avant de prendre toute décision et respecter le secret professionnel....

En raison de la cotation en bourse de la Société et de la présence de représentants du personnel aux séances du Conseil d'Administration, la réunion du Conseil d'Administration qui comprend, en son ordre du jour, l'arrêté des comptes ou toute autre question emportant communication d'informations susceptibles d'être utilisées sur le Marché, se tient nécessairement après la clôture des marchés afin d'éviter tout acte constitutif d'un délit d'initié. Par ailleurs, les Administrateurs sont sensibilisés, lors de ces réunions, au caractère confidentiel vis-à-vis des marchés des informations communiquées.

En dehors de cette prise de précautions, les Administrateurs sont informés et s'engagent à respecter les dispositions légales interdisant ou restreignant leur intervention sur les opérations sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposent d'informations non encore rendues publiques.

En outre, le règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit explicitement que les membres du Conseil ont l'obligation de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêt, même potentiel, et doivent s'abstenir de participer aux débats et aux délibérations correspondantes.

A cette fin, les Administrateurs sont invités à informer le Conseil d'Administration, au moins une fois par an, de l'ensemble des mandats détenus par chacun d'entre eux.

1.1.4 Choix des Administrateurs

Les Administrateurs sont nommés en fonction de leur expertise, de leurs compétences particulières dans des domaines assez diversifiés ou de leurs liens particuliers avec la Société.

Lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de chaque Administrateur, une information sur son expérience et sa compétence est communiquée dans le rapport annuel et à l'Assemblée Générale.

La nomination de chaque Administrateur fait l'objet d'une résolution distincte permettant aux Actionnaires de se prononcer librement sur la composition du Conseil d'Administration de la Société au vu d'informations suffisantes sur l'expérience et la compétence des intéressés.

1.2 - Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration

1.2.1 Règlement intérieur

Afin de fixer dans un Règlement Intérieur les principes directeurs de son fonctionnement, le Conseil d'Administration a décidé, au cours de sa séance du 17 juillet 2014, d'adopter un Règlement Intérieur.

Ledit Règlement Intérieur rappelle notamment les règles de composition du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit, leurs missions, et les modalités d'exercice de leurs missions, précise notamment les règles de fonctionnement, de tenue des réunions physiquement ou par visioconférence et des règles de déontologie.

Ce Règlement Intérieur est applicable à tous les Administrateurs, actuels ou futurs, et a pour objet de compléter les règles légales réglementaires et statutaires afin de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit dans l'intérêt de la Société et de ses Actionnaires.

1.2.2 Information des membres du Conseil d'Administration

Chaque Administrateur dispose, outre de l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil, des documents lui permettant de prendre position en toute connaissance de cause et de manière éclairée sur les points qui y sont inscrits.

Lors de chaque Conseil d'Administration, et à chaque fois que nécessaire, le Président porte à la connaissance de ses membres les principaux faits et événements significatifs portant sur la vie du groupe et intervenus depuis la date du précédent Conseil.

En vue des réunions du Conseil comme en dehors des réunions, le Président Directeur Général de la Société communique à chaque Administrateur qui lui en fait la demande toutes informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission conformément aux dispositions de l'article L 225-35 alinéa 3 du Code de Commerce auxquelles l'un comme l'autre sont tenus.

Par ailleurs, le Président demande, dans les convocations écrites qui sont envoyées aux membres du Conseil d'Administration s'ils souhaitent recevoir d'autres documents ou rapports pour compléter leur information.

L'Administrateur souhaitant, afin de disposer des informations nécessaires à l'exercice de son mandat, effectuer une visite au sein d'un établissement, en fait une demande écrite au Président en précisant l'objet de cette visite. Le Président définit les conditions d'accès et organise les modalités de cette visite.

La Société étant cotée sur un marché réglementé, les Administrateurs sont strictement tenus au respect des obligations légales et réglementaires en matière de manquement constitutif de délit d'initié.

1.2.3 Mise en place de comités

S'inscrivant notamment dans la continuité du Rapport final sur le comité d'audit établi par l'AMF le 22 juillet 2010, le Conseil d'Administration a décidé de mettre en place, au cours de l'exercice 2010 un Comité d'Audit, dont les caractéristiques sont détaillées ci-après.

La Société considère que sa structure et ses caractéristiques ne nécessitent pas la mise en place d'un autre comité. Pour autant, le Conseil pourra, si la nécessité l'exige, mettre en place un ou plusieurs comités lui permettant d'avancer plus efficacement dans ses travaux.

Le Règlement intérieur du Conseil d'Administration a néanmoins fixé les principales missions de Comités qui pourraient être créés si le Conseil le jugeait nécessaire et notamment, pour le cas échéant, celles d'un Comité des rémunérations et des nominations ou d'un Comité Stratégie et Développement.

1.2.4 Fonctionnement du Conseil - Réunion du Conseil

a) Convocations des Administrateurs

Les Administrateurs sont convoqués dans les formes et délais stipulés à l'article 18 des statuts.

La convocation est adressée à chaque Administrateur trois jours au moins à l'avance par lettre ou par télécopie.

Sur ce point, il est à noter que l'article 18 des statuts dispose que le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président, et que des Administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'Administration, peuvent demander au Président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé si le Conseil d'Administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Ce même article autorise le Directeur Général à demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Il est à noter enfin que la convocation au Conseil d'Administration peut être verbale et sans délai si tous les Administrateurs y consentent.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L 823-17 du Code de Commerce, les Commissaires aux Comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil qui ont examiné et arrêté les comptes prévisionnels, semestriels ainsi que les comptes annuels.

Les Commissaires aux Comptes ont également été convoqués chaque fois que le Conseil l'a estimé nécessaire et notamment lors de l'examen des conventions réglementées relevant de l'article L 225-38 du Code de Commerce. Le Conseil a cependant déqualifié un certain nombre de conventions dites conclues à des conditions courantes et normales entre sociétés d'un même groupe et relevant en conséquence des dispositions de l'article L 225-39 du Code de Commerce.

Par ailleurs, l'article L. 225-39 du Code de Commerce, modifié par l'Ordonnance du 31 juillet 2014, stipule que la procédure d'autorisation des conventions réglementées de l'article L. 225-38 n'est désormais plus applicable « aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre ».

Le quorum nécessaire aux décisions du Conseil d'Administration a été atteint, sur chaque convocation, avec un taux de présents et de représentés avoisinant les 81 % au cours de l'exercice 2016, et les Commissaires aux Comptes ont été, quant à eux, présents ou représentés quasiment à chacune des réunions.

b) Tenue des réunions

Les réunions du Conseil d'Administration se déroulent à 51100 REIMS - 5, place Général Gouraud, adresse qui constitue le siège administratif principal du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ou à Paris dans des locaux soit de la Société, soit d'autres sociétés du Groupe.

Les réunions du Conseil d'Administration peuvent également être organisées, selon l'article 18 des statuts et le Règlement Intérieur, par des moyens de visioconférence (à l'exception des réunions relatifs à l'arrêté des comptes), ce qui s'est produit à plusieurs reprises au cours de l'exercice 2016.

c) Fréquence des réunions et ordre du jour

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2016, votre Conseil d'Administration s'est réuni à huit reprises.

Les réunions du Conseil d'Administration se sont tenues en date des 31 mars 2016, 15 avril 2016, 30 mai 2016, 6 juin 2016, 5 juillet 2016, 15 septembre 2016, 17 octobre 2016 et 19 décembre 2016, les ordres du jour ayant été respectivement les suivants :

• **31 mars 2016 :**

- Comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2015 ;
- Comptes consolidés ;
- Perspectives du Groupe ;
- Remise de liste des conventions visées à l'article L 225-39 du Code de Commerce ;
- Conventions règlementées relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce conclues et autorisées au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice ;
- Rapport du Président du Comité d'audit ;
- Mise en œuvre du programme de rachat d'actions propres ;
- Approbation des charges non déductibles ;
- Renouvellement de mandats d'Administrateurs ;
- Nomination d'un nouvel Administrateur ;
- Jetons de présence ;
- Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à la réduction du capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société ;
- Mise en conformité des statuts avec la loi ;
- Modification de l'article 29 des statuts en conséquence ;
- Présentation du rapport du président du Conseil d'Administration ;
- Convocation de l'assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire ;
- Rapports – résolutions ;
- Communication aux Actionnaires ;
- Caution solidaire à consentir à la BANCO BPI au profit de la société ROZES ;
- Caution solidaire à consentir à NOVO BANCO au profit de la société ROZES ;
- Caution solidaire à consentir à la BANCO POPULAR au profit de la société QUINTA DO GRIFO ;
- Caution solidaire à consentir à la NOVO BANCO au profit de la société QUINTA DO GRIFO ;
- Caution solidaire à consentir à la CAIXA GERAL DE DEPOSITOS au profit de la société ROZES ;
- Garantie à première demande à consentir à la BNP PARIBAS au profit de la société ROZES S.A ;

• **15 avril 2016 :**

- Question préliminaire ;
- Approbation des comptes de la SAS CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS jusqu'à la date de réalisation de la transmission universelle du patrimoine à la société, soit pour la période allant du 1^{er} Janvier 2015 au 7 Mai 2015 ;
- Modification et arrêté définitif des comptes sociaux et de leurs annexes ;
- Arrêté définitif des comptes consolidés et de leurs annexes ;
- Mise en harmonie des statuts avec la loi FLORANGE ;
- Modification en conséquence des documents présentes à l'Assemblée ;
- Comptes prévisionnels et situation de l'actif réalisable et disponible et du passif exigible au 31 Décembre 2015 ;
- Pouvoirs.

• **30 mai 2016 :**

- Diversification de l'endettement de la Société ;
- Pouvoirs.

• **6 juin 2016 :**

- Réélection du Président ;
- Option du Conseil d'Administration relativement à la Direction Générale de la Société ;
- Pouvoirs du Président ;

- *Rémunération du Président ;*
- *Confirmation pour autant que de besoin du mandat d'Administrateur Délégué au Commerce de Monsieur Hervé LADOUCE ;*
- *Reconstitution du Comité d'audit ;*
- *Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire sur seconde convocation ;*
- *Pouvoirs.*

Toutefois, le quorum de ladite Assemblée ayant été atteint, le Conseil a constaté qu'il n'y avait pas lieu à seconde convocation.

• 5 juillet 2016 :

- *Diversification de l'endettement de la Société ;*
- *Emission obligataire en Belgique ;*
- *Emission obligataire en France ;*
- *Renouvellement de caution au profit de banques en couverture des engagements de VRANKEN-POMMERY PRODUCTION au titre d'un crédit de vieillissement ;*
- *Renouvellement de caution au profit de banques en couverture des engagements de VRANKEN-POMMERY PRODUCTION au titre d'un crédit dit « CRD » ;*
- *Pouvoirs.*

• 15 septembre 2016 :

- *Rapport du président du comité d'audit ;*
- *Comptes semestriels consolidés au 30 juin 2016 ;*
- *Maintien de l'engagement de la Société en sa qualité de caution solidaire au titre du prêt, consenti par le crédit foncier initialement à la société SALIMEL, au profit de la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES ;*
- *Projet de fusion-absorption de la société HDC (société absorbée), par la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION (société absorbante), filiales de la Société ;*
- *Pouvoirs.*

• 17 octobre 2016 :

- *Situation de l'actif réalisable et disponible au 30 juin 2016 et compte de résultat prévisionnel ;*
- *Adhésion de la SCEV RENE LALLEMENT à la convention d'intégration fiscale ;*
- *Pouvoirs.*

• 19 décembre 2016 :

- *Contrat de cession de créances sans recours auprès de CM-CIC FACTOR ;*
- *Renouvellement / maintien de la caution de la Société au profit des banques en couverture des engagements de VRANKEN-POMMERY PRODUCTION au titre du contrat dit CRD, réduit dans son montant et du crédit de vieillissement inchangé ;*
- *Conventions relevant des articles L 225-38 et suivants du code de commerce : caution solidaire à proroger au profit de la société VRANKEN POMMERY UK Ltd ;*
- *Constatation de la démission d'un Administrateur ;*
- *Calendrier 2017 ;*
- *Questions diverses :*

d) Procès-verbaux des réunions du Conseil

Dès le début de chaque séance du Conseil d'Administration, chaque Administrateur signe le registre de présences.

A l'issue de chaque réunion du Conseil est établi un procès-verbal des délibérations qui, après lecture par les membres du Conseil, est adopté en préalable à l'examen de l'ordre du jour de la séance suivante.

Le Président ainsi qu'un des Administrateurs signent ensuite le registre des délibérations dans lequel la version adoptée est éditée.

1.2.5 Comité du Conseil d'Administration : Comité d'Audit

Suivant la décision du Conseil d'Administration du 11 octobre 2010, le Conseil d'Administration dispose d'un Comité d'Audit.

Le Comité d'Audit est composé d'au moins trois membres. L'un des membres au moins doit présenter des compétences en matière financière et comptable.

Le Comité d'Audit est actuellement composé des membres suivants :

- Madame Anne-Marie POIVRE, Présidente du Comité, Administrateur indépendant ;
- Madame Maïlys VRANKEN-THIERRY ;
- Monsieur Pierre GAUTHIER, Administrateur indépendant.

Sans préjudice des compétences du Conseil d'Administration, le Comité d'Audit a notamment pour mission d'assurer le suivi :

- **de l'efficacité de la gestion des risques et des systèmes de contrôle interne** (couvrant l'ensemble des domaines des entités du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE) ;
- **du processus d'élaboration financière** (Compréhension de l'architecture d'ensemble des systèmes de production d'informations comptables et financières et appui à la préparation des travaux du Conseil d'Administration dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels et de l'examen des comptes intermédiaires) ;
- **du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux Comptes ;**
- **de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.**

Le Comité d'Audit se réunit chaque fois qu'il le juge nécessaire et sur convocation de son Président ou du Président du Conseil d'Administration. Les propositions du Comité d'audit sont adoptées à la majorité simple des membres présents, chaque membre disposant d'une voix.

Les travaux du Comité d'Audit font l'objet d'un compte-rendu régulier au Conseil d'Administration, au moins à l'occasion de chaque arrêté des comptes annuels et intermédiaires.

Le Comité d'Audit s'est réuni six fois en 2016, avec un taux de participation moyen de 66 %, et a procédé à l'examen des points suivants :

Séance du 31 mars 2016

- Examen des comptes annuels 2015
- Travaux des Commissaires aux Comptes sur les comptes 2015
- Situation du contrôle interne
- Finalisation du compte rendu d'activité annuel 2015 du Comité.

Séance du 15 avril 2016

- Clôture de l'exercice 2015 : annexe, rapport de gestion, rapport RSE
- Programme et calendrier de travail du Comité pour 2016-2017
- Rapport du Comité au Conseil d'Administration.

Séance du 6 juin 2016

- Examen des risques de taux et de liquidité
- Revue de l'organisation comptable et financière du groupe
- Prise de connaissance du plan d'action entrepris pour améliorer le contrôle interne et le contrôle des risques.

Séance du 15 septembre 2016

- Examen des comptes semestriels au 30 juin 2016
- Travaux des Commissaires aux Comptes sur les comptes intermédiaires 2016
- Evolutions à venir du rôle du Comité du fait de la réforme européenne de l'Audit
- Suivi de l'indépendance des Commissaires aux Comptes et de leur plan de travail.

Séance du 17 octobre 2016

- Revue de l'organisation financière et comptable du groupe
- Revue des systèmes d'information du groupe
- Programme d'action pour les risques liés aux moyens de paiement et aux filiales
- Validation et approbation de la liste des services autres que la certification des comptes réalisés par les Commissaires aux Comptes depuis 17 juin 2016.

Séance du 19 décembre 2016

- Examen des services autres que la certification des comptes à réaliser en 2017 par les Commissaires aux Comptes
- Identification des risques du Groupe – Evaluation à mettre en œuvre en 2017 avec cartographie des risques
- Compte rendu annuel du Comité d'audit
- Auto évaluation du Comité d'Audit en 2016
- Programme de travail et calendrier du comité d'audit pour 2017
- Prise de connaissance de la nouvelle réglementation relative aux indicateurs alternatifs de performance.

1.2.6 Évaluation du fonctionnement du Conseil

Le Règlement Intérieur approuvé par le Conseil le 17 juillet 2014, prévoit que le Conseil d'Administration procédera à intervalles réguliers à une évaluation de son propre fonctionnement :

- une fois par an, le Conseil d'Administration devra consacrer un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement ; et
- une évaluation formalisée devra être réalisée tous les trois ans au moins ; elle sera conduite par un Administrateur indépendant, avec l'aide d'un consultant extérieur.

Le Conseil d'Administration en informera les Actionnaires dans le Rapport annuel.

Concernant l'exercice social clos le 31 décembre 2016, aucune évaluation formalisée du fonctionnement du Conseil d'Administration n'a été réalisée, mais la rédaction d'un Guide d'auto-évaluation du Conseil d'Administration a été amorcée durant l'exercice et présenté à la première séance du Conseil d'Administration de l'année 2017 pour finalisation avant mise en application.

1.3 Détermination des rémunérations et avantages accordés aux mandataires

1.3.1 Rémunération des Administrateurs - Jetons de présence

Les règles arrêtées pour déterminer les rémunérations et avantages accordés aux mandataires de la Société sont établies à l'article 21 des statuts de la Société, aux termes duquel l'Assemblée Générale Ordinaire peut allouer aux Administrateurs des jetons de présence dont la répartition est faite par le Conseil d'Administration, jusqu'alors sur la base de la présence effective de chaque Administrateur et de sa participation aux travaux du Conseil.

1.3.2 Cumul du contrat de travail et du mandat social

Le cumul ne concerne que les Présidents, Président Directeur Général et Directeur Général, il ne concerne pas les Directeurs Généraux Délégués ni les autres membres du Conseil d'Administration, pour ces personnes, il n'y a donc pas lieu de donner des explications.

À ce jour, il n'y a aucun cumul contrat de travail et mandat social au sein de la Société.

Il est toutefois précisé qu'au niveau du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, les différents Conseils des filiales concernées ont opté pour le maintien du contrat de travail lors de la nomination ou le renouvellement des dirigeants mandataires sociaux. Ce choix est motivé par la stratégie du Groupe, qui est avant tout et depuis son origine un Groupe familial, où la volonté de pérenniser l'encadrement dirigeant est un principe directeur, mais aussi par une moindre rémunération de leur mandat social.

1.3.3 Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

L'article 21 des statuts prévoit que le Conseil d'Administration fixe également les rémunérations du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et celles des Directeurs Généraux qui peuvent être fixes ou proportionnelles, ou à la fois fixes et proportionnelles.

Les statuts prévoient également que le Conseil d'Administration peut allouer des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des Administrateurs, lesquelles seront portées aux charges d'exploitation et soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le montant des rémunérations fixes et variables a été déterminé par le Conseil d'Administration en fonction des profils des Dirigeants et est détaillé dans le paragraphe XIX du Rapport de Gestion sur les comptes 2016, sous le format standardisé proposé par la recommandation AMF du 22 décembre 2008, de manière exhaustive, motivée, cohérente, lisible et transparente.

Conformément aux dispositions des articles L 225-37-2 et L 225-100 du Code de Commerce modifié par la loi du 9 décembre 2016, les rémunérations des Président, Président Directeur Général, Directeur Général et Directeur Général Délégué fixé antérieurement à la loi seront entérinés par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires et toute fixation de rémunération nouvelle relèvera de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Stock-options, attributions gratuites d'actions

Les conditions d'attribution d'options de souscription d'actions ou d'actions gratuites des plans mis en place par le Conseil d'Administration de la Société sont conformes au Code MiddleNext qui prévoit de ne pas concentrer à l'excès sur les dirigeants l'attribution de stock-options ou d'actions gratuites et de ne pas attribuer de stock-options et d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux à l'occasion de leur départ.

Le Conseil d'Administration n'a pas encore usé à ce jour de la faculté que lui confère régulièrement l'Assemblée Générale Extraordinaire d'émettre des stock-options ou de procéder, dans certaines limites, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit notamment des mandataires sociaux de la Société.

Indemnités de départ

Les mandataires sociaux ne bénéficient d'aucune indemnité ou avantages susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou au titre d'une clause de non concurrence.

Régimes complémentaires de retraite, clause de parachute

La Société précise qu'il n'existe aucun plan de Régime Complémentaire de retraite.

Enfin, nous vous informons qu'aucun des mandataires sociaux des sociétés du Groupe ne bénéficie de clause parachute, ni de clause de complément de retraite, au titre de leur mandat social, en dehors des clauses relevant du droit du travail et des conventions collectives pour ceux d'entre eux qui bénéficient par ailleurs d'un contrat de travail.

Pérennité d'entreprise

En conformité avec la recommandation n°14 du Code MiddleNext et dans un souci de pérennité de l'entreprise, en termes de succession des principaux membres de la Direction Générale du Groupe, les décisions reviennent au Conseil d'Administration de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, composé, pour partie, de membres de la famille de l'Actionnaire majoritaire, pour partie de cadres et mandataires de la Société et de ses principales filiales et pour partie, d'Administrateurs indépendants dont l'expérience conforte la qualité des options retenues.

1.4 - Participation des Actionnaires à l'Assemblée Générale

Les modalités relatives à la participation des Actionnaires à l'Assemblée Générale figurent à l'article 27 des statuts.

1.5 - Informations relatives à la structure du capital et aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration de la Société fait état des informations relatives à la structure du capital.

Je vous rappelle qu'en vertu des statuts de la Société, outre les dispositions légales applicables en pareille matière, tout Actionnaire venant à détenir une fraction de 2,5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage, doit en informer la Société.

L'obligation de déclaration s'applique également lors du franchissement à la baisse de chaque seuil d'une fraction d'au moins 2,5 % du capital ou des droits de vote.

Dès lors, la Direction Générale de la Société est régulièrement informée des modifications significatives de la répartition du capital.

Toutefois, le capital de la Société étant contrôlé à hauteur de 70,93 % par la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, la Société est protégée, en l'état actuel, d'un quelconque risque de prise de participation hostile.

2 – DISPOSITIFS DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Pour l'élaboration du rapport, le Président a soumis la présente section aux Commissaires aux Comptes et au Conseil d'Administration, ce dernier l'ayant approuvée en date du 30 mars 2017, sur recommandation du Comité d'audit.

2.1 Définition et objectifs du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe s'appuie sur le cadre de référence de l'Autorité des marchés financiers (AMF), mis à jour le 22 juillet 2010. La présente section est établie en application de l'article L. 225-37 al 6 du Code de commerce.

Selon le cadre de référence de l'AMF, auquel la Société a choisi de se référer, le contrôle interne est un dispositif qui vise à assurer :

- ◆ la conformité aux lois et règlements ;
- ◆ l'application des instructions et des orientations fixées par le Président Directeur Général, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs ;

- ◆ *le bon fonctionnement des processus internes du Groupe,*
- ◆ *la fiabilité des informations financières.*

Ce dispositif consiste en un ensemble de moyens, de comportements de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques du Groupe, qui contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations, et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Il vise à donner une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs ci-dessus mentionnés, notamment la maîtrise et la prévention des risques d'erreur ou de fraude. Pour autant, à l'instar de tout système de contrôle en général, il ne peut fournir la garantie absolue d'une élimination totale et complète des risques.

La Direction Générale de l'entreprise manifeste en permanence son engagement clair de maintenir et d'améliorer ses dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques. Le contrôle interne est une des préoccupations majeures de la Direction Générale, partagée par les cadres dirigeants, les membres du Comité d'Audit, et se décline à tous les niveaux de l'organisation de la Société et du Groupe consolidé, tel que présenté à la section 7 du Document de Référence.

2.2 Périmètre d'application

Le périmètre retenu en matière de contrôle interne est la société mère et l'ensemble des filiales qu'elle contrôle exclusivement.

2.3 Les acteurs du contrôle interne

Le contrôle interne dans le Groupe s'articule notamment autour :

- ◆ *des membres de la Direction Administrative et Financière Groupe, chargés d'émettre ou d'actualiser les normes comptables et financières applicables dans le Groupe et de veiller à l'application des procédures, règles et bonnes pratiques,*
- ◆ *du contrôle de gestion rattaché aux Directions générales des différentes activités et fonctionnellement à la Direction du contrôle de gestion Groupe dépendant du Président Directeur Général et,*
- ◆ *des différentes directions opérationnelles et fonctionnelles assurant une fonction de supervision dans leur domaine de compétence.*

Les membres de la Direction Administrative et Financière Groupe jouent un rôle important dans la gestion des risques. Ils pilotent la mise en place du dispositif de contrôle interne au sein du Groupe et, à ce titre :

- ◆ *supervisent la mise en place locale des directives, processus et contrôles définis dans les filiales étrangères ;*
- ◆ *assistent les différentes directions opérationnelles et fonctionnelles dans leurs efforts d'amélioration et de remédiation des défaillances du contrôle interne ;*
- ◆ *coordonnent et préparent l'évaluation de l'efficacité du dispositif de contrôle interne relatif à l'information financière.*

Leurs principales missions sont de veiller à la documentation et à la mise à jour des délégations de pouvoirs interne, de s'assurer du respect du principe de séparation des tâches, de superviser la remédiation des déficiences du contrôle interne et le suivi des recommandations de l'audit externe.

Le Conseil d'Administration, à travers le Comité d'Audit, s'assure que l'entreprise est dotée de procédures fiables permettant la supervision du dispositif de contrôle interne et d'identification, d'évaluation et de gestion des risques.

La composition du Conseil d'Administration et du Comité spécialisé ainsi que l'organisation de leurs travaux concourant au bon fonctionnement du Groupe, dans l'efficacité et la transparence, sont décrits en section « I - Gouvernement d'entreprise » du présent rapport.

Les organes de la Société sont aidés dans leurs missions par les membres de la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, laquelle société sert à la Société, au travers une convention de stratégie d'entreprise et de prestations de services, une aide en matière de direction, de contrôle financier et d'administration général d'entreprise.

2.4 Description des composantes du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est fondé sur une organisation interne adaptée à chaque activité du Groupe et caractérisée par une forte responsabilisation du management opérationnel par la Direction.

Aidé en cela par les services de la COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, le Groupe met en œuvre au niveau de ses filiales, des procédures et modes opératoires relatifs notamment à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et prenant en compte les risques inhérents à chacun des métiers et marchés sur lesquels le Groupe est présent, dans le respect des directives et règles communes définies par le Groupe.

En termes d'outils de traitement de l'information, le Groupe pilote et contrôle le déroulement de ses activités commerciales et les retranscrit en informations comptables à l'aide de progiciels intégrés reconnus comme des standards du marché ou d'applications spécifiques développées par la Direction des systèmes d'information du Groupe.

Ce système comprend :

- ◆ *des revues d'activité hebdomadaires par les directions opérationnelles (pays ou filiale) ;*
- ◆ *des revues mensuelles opérationnelles et financières ;*
- ◆ *des situations mensuelles consolidées de trésorerie et d'endettement ;*
- ◆ *des visites régulières du Président Directeur Général dans l'ensemble des filiales au cours desquelles lui sont présentés les résultats et le déroulement des opérations commerciales, lui permettant d'évaluer la mise en œuvre des directives, de faciliter les échanges et la prise de décision.*

2.5 Analyse et gestion des risques

La gestion des risques est intégrée dans les responsabilités des différents niveaux de management opérationnel. Ainsi, chacun des services inventorie les principaux facteurs de risques qui lui sont propres et dispose de ses propres procédures de contrôle, d'intervention et de couverture.

Une synthèse des principaux risques auxquels le Groupe est exposée et présentée chaque année au chapitre 4 du document de référence publié par la Société et vise notamment :

- ◆ *les risques industriels dont ceux liés aux équipements industriels et ceux liés à l'environnement ;*
- ◆ *les risques de marché et notamment : les risques de change, les risques de liquidité et les risques de taux d'intérêts.*

Les fonctions transversales de gestion des risques et de contrôle interne assurent la synthèse et la supervision de la coordination des procédures de couverture des risques, d'intervention et de contrôle.

Des directives d'application des procédures de rapprochements bancaires et d'utilisation des moyens de paiement sont régulièrement communiquées auprès de toutes les entités opérationnelles et leur respect est contrôlé lors des audits internes.

En 2016, Vranken-Pommery Monopole a été victime de nombreuses tentatives de fraudes externes, les liens entre le siège et les filiales du Groupe ont donc été renforcé afin de faciliter les alertes sur des fraudes éventuelles et visent notamment à accentuer la sensibilisation à la prévention contre la fraude.

Le Groupe a également développé une présentation appelée « détecter et prévenir le risque de fraude » qui rappelle les bonnes pratiques à adopter destiné à l'ensemble de son personnel.

La prise en compte des risques financiers liés aux impacts du changement climatique est une question prioritaire pour notre société. En effet, en tant qu'entreprise Viti-Vinicole, nos approvisionnements en matière première (le raisin) sont très dépendants des fluctuations climatiques. Nous sommes conscients de l'influence que peut avoir le réchauffement planétaire sur notre activité. Pour tenter de limiter et de réduire notre empreinte carbone, nous avons entrepris depuis des dizaines d'années de nombreuses actions qui s'inscrivent dans notre charte éthique comme :

- Réduire le poids de nos bouteilles champenoises d'environ 65g en poids de verre
- Faire certifier nos sites de production Champenois ISO 14001
- Réaliser le bilan carbone de nos activités Champagne et Vins.
- Travailler sur les réductions des consommations de ressources, notamment énergie.
- Réaliser un bilan énergétique de certaines activités afin de mettre en évidence des pistes de diminution de nos consommations d'énergie.

VPM entend poursuivre sa démarche qui aura pour objectif de renforcer la résilience et l'adaptation de notre Groupe aux changements climatiques. La durabilité de notre activité dans le temps est au cœur de notre réflexion.

2.6 Traitement de l'information comptable et financière

L'élaboration de l'information financière et de gestion est assurée par la Direction Administrative et Financière aidée des services de la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE. Le Groupe est doté d'un département comptable centralisé pour l'ensemble des sociétés françaises de son Groupe. Les sociétés françaises du Groupe ainsi que les principales filiales étrangères utilisent un ERP « SAGE », qui permet d'atteindre un meilleur niveau de sécurité dans les procédures internes des cycles de ventes, d'achats, de trésorerie et de gestion de personnel. L'administration des ventes et la facturation sont intégrées dans ce logiciel.

Les autres filiales étrangères disposent de leur propre organisation comptable et remontent leurs informations financières et comptables au Groupe selon un reporting standardisé. Outre les contrôles effectués par le Groupe au sein de chaque filiale, un réviseur externe procède annuellement au contrôle des comptes de chaque filiale. Des développements informatiques permettant une vision quotidienne d'un certain nombre d'informations clés sont actuellement en cours de mise en place. Les comptes consolidés sont établis à partir des données saisies localement dans chaque entité conformément aux normes du Groupe. Ces données sont remontées à la maison mère sur la base d'une liasse de consolidation unique établie par la direction comptable du Groupe.

Les contrôles en vigueur sont effectués à fréquences hebdomadaires, mensuelles ou trimestrielles en fonction de la nature des opérations. Ils visent, notamment au travers des rapprochements des informations comptables et de gestion, à s'assurer de l'exhaustivité et de la correcte comptabilisation des opérations.

Les équipes comptables opèrent, lors des clôtures, une révision des comptes, et se rapprochent du Contrôle de Gestion pour analyser et expliquer les évolutions du réel d'une période sur l'autre et les écarts vis-à-vis du budget.

Ce dispositif est complété par les interventions et travaux de certification des Commissaires aux Comptes pour les comptes sociaux et consolidés annuels et semestriels.

2.7 Élaboration et contrôle de l'information comptable et financière

Comptes sociaux

Les conventions générales comptables appliquées sont conformes aux principes généraux d'établissement et de présentation des comptes annuels définis par le Code du Commerce et le règlement 99-03 du Comité de la Réglementation Comptable.

Comptes consolidés

Les comptes consolidés publiés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 sont établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS.

Toutes les sociétés consolidées clôturent leurs comptes à la même date.

3 - POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET LIMITATIONS ÉVENTUELLEMENT APPORTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir mis en harmonie les statuts de la Société avec les dispositions de la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001, dite NRE, les Administrateurs ont décidé, lors de la séance du Conseil d'Administration du 14 juin 2002, et ce, à l'unanimité, de ne pas opter pour une dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général.

Il a en effet été jugé que ce regroupement était plus favorable au bon fonctionnement de la société et à l'efficacité du processus décisionnel.

Le Conseil d'Administration du 6 juin 2016, qui a en dernier lieu reconstitué son bureau à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du même jour, a confirmé cette option et renouvelé Monsieur Paul-François VRANKEN aux fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société.

Ainsi, la Direction Générale de la Société est assumée sous sa responsabilité par le Président du Conseil d'Administration, cette option ayant été prise pour une durée indéterminée.

Monsieur Paul-François VRANKEN est assisté depuis le 30 mars 2017 par un Directeur Général Délégué à la Coordination Production et Négoce en la personne de Monsieur Hervé LADOUCE.

Les Actionnaires et les tiers en ont été informés dans les conditions réglementaires propres à cette option.

Quant à l'exercice des pouvoirs de direction, ceux-ci sont exercés par le Président du Conseil d'Administration, sous son entière responsabilité.

A ce titre, et conformément à la loi, il a vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société, contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation, et sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Toutefois, conformément à la loi, il ne peut donner au nom de la Société des cautions, avals ou garanties sans y avoir été autorisé préalablement par le Conseil d'Administration dans les conditions légales et réglementaires.

Dans l'exercice de ses pouvoirs, le Président peut constituer tous mandataires spéciaux avec faculté de délégation.

*Paul-François VRANKEN
Président du Conseil d'Administration*

TABLEAU DE SYNTHESE DE L'APPLICATION DU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE MIDDLENEXT

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration de la Société considère qu'elle respecte les recommandations du Code MiddleNext, après les quelques adaptations rendues nécessaires par la structure de la Société.

L'ensemble des recommandations et la justification de leur respect est ainsi synthétisé dans le tableau suivant :

Recommandations du Code MiddleNext	Respect			Justifications
	Total	Partiel	Non-respect	
<i>R1 : La déontologie des membres du Conseil</i>	X			<i>1.1 et 1.1.3</i>
<i>R2 : Conflits d'intérêts</i>	X			<i>1.1.3</i>
<i>R3 : Composition du Conseil - Présence de membres indépendants</i>	X			<i>1.1</i>
<i>R4 : Information des membres du Conseil</i>		X		<p><i>1.2.2</i></p> <p><i>Le Conseil juge que ses réunions sont assez fréquentes et leur durée suffisamment flexible compte tenu des sujets abordés, pour permettre à chaque Administrateur de poser des questions, d'avoir une connaissance approfondie du sujet et de faire part de ses commentaires aux autres membres.</i></p> <p><i>Par ailleurs et compte tenu de l'aspect familial du Groupe, les Administrateurs, même indépendants ont des échanges non formels assez fréquents avec les membres de la Direction du Groupe.</i></p> <p><i>De ce fait, l'information nécessaire entre les réunions du Conseil se fait de façon informelle et non planifiée par le Règlement Intérieur.</i></p> <p><i>Par ailleurs, les membres du Conseil ne se sont pas encore prononcés sur le niveau (quantitatif et qualitatif) d'information qui leur a été communiqué.</i></p> <p><i>Une nouvelle version du Règlement intérieur est prévue à l'ordre du jour des Conseils de l'exercice 2017 afin de discuter et éventuellement fixer les modalités et les délais d'information notamment dans le Règlement intérieur du Conseil.</i></p>
<i>R5 : Organisation des réunions du Conseil</i>		X		<p><i>1.2.4 b, c et d</i></p> <p><i>Le Conseil juge que ses réunions sont assez fréquentes et leur durée suffisamment flexible compte tenu des sujets abordés, pour permettre à chaque Administrateur de poser des questions, d'avoir une connaissance approfondie du sujet et de faire part de ses commentaires aux autres membres. De ce fait, une préparation a priori des réunions n'a jusqu'alors pas été mise en place.</i></p>
<i>R6 : Mise en place de comités</i>	X			<i>1.1, 1.2.3 et 1.2.5</i>

<i>R7 : Mise en place d'un règlement intérieur</i>		X		<p>1.2.1</p> <p><i>Le règlement intérieur du conseil ne comporte actuellement pas les deux rubriques suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>modalités de protection des dirigeants sociaux : assurance responsabilité civile des mandataires sociaux (RCMS)</i> • <i>la question du plan de succession du « dirigeant » et des personnes clés.</i> <p><i>Une nouvelle version du Règlement intérieur est en cours de rédaction afin de prendre en compte toutes les évolutions dont la nécessité a été constatée par l'usage et notamment les deux rubriques susvisées.</i></p>
<i>R8 : Choix de chaque Administrateur</i>	X			1.1.4
<i>R9 : Durée des mandats des membres du Conseil</i>	X			1.1.2
<i>R10 : Rémunération de l'administrateur</i>	X			1.3.1
<i>R11 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil</i>		X		<p>1.2.6</p> <p><i>Aucune évaluation formalisée du fonctionnement du Conseil d'Administration n'a été réalisée au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2016, mais la rédaction d'un Guide d'auto-évaluation du Conseil d'Administration a été amorcée durant l'exercice et présenté à la première séance du Conseil d'Administration de l'année 2017 pour finalisation avant mise en application.</i></p>
<i>R12 : Relation avec les « actionnaires »</i>	X			<i>Le Président Directeur Général et les membres du Comité de Direction ont des réunions / échanges réguliers avec les investisseurs du Groupe.</i>
<i>R13 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux</i>	X			1.3.3
<i>R14 : Préparation de la succession des « dirigeants »</i>	X			1.3.1
<i>R15 : Cumul contrat de travail et mandat social</i>	X			1.3.2
<i>R16 : Indemnités de départ</i>	X			1.3.3
<i>R17 : Régimes de retraite supplémentaires</i>	X			1.3.3
<i>R18 : Stock-options et attribution gratuite d'actions</i>	X			1.3.3
<i>R19 : Revue des points de vigilance</i>	X			